

# Micro-entrepreneur

Chiffre d'affaires ou chiffre  
d'affaires net ?



**UPSME**

LE TRAIT D'UNION  
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME septembre 2023

# Chiffre d'affaires ou chiffre d'affaires net ? Les deux !

L'activité exercée par le micro-entrepreneur génère du chiffre d'affaires. L'administration fiscale attribue à cette activité un régime fiscal. Il y a trois régimes fiscaux possibles :

- ➔ Régime des BIC Ventes ou Bénéfice industriel et Commercial Ventes
- ➔ Régime des BIC Prestations ou Bénéfice Industriel et Commercial Prestations
- ➔ Régime des BNC ou Bénéfice Non Commercial

**À retenir : Le micro-entrepreneur ne peut pas déduire ses frais et ses charges d'exploitation. Pas un euro de déduction de frais !**

En revanche, l'administration fiscale reconnaît que son chiffre d'affaires ne peut pas être son revenu imposable car justement, on doit tenir compte des frais et des charges d'exploitation.

Pour cela, et en fonction de son régime fiscal, le micro-entrepreneur procède à une déduction de ses frais en appliquant à son chiffre d'affaires un **abattement forfaitaire pour frais professionnels** :

- ➔ 71% pour le régime fiscal des BIC Ventes
- ➔ 50% pour le régime fiscal des BIC Prestations
- ➔ 34% pour le régime fiscal des BNC

On obtient alors :

- ➔ Chiffre d'affaires des ventes – Abattement forfaitaire BIC Ventes 71% = REVENU IMPOSABLE des ventes
- ➔ Chiffre d'affaires des prestations – Abattement forfaitaire BIC Prestations 50% = REVENU IMPOSABLE des prestations
- ➔ Chiffre d'affaires des activités libérales – Abattement forfaitaire BNC 34% = REVENU IMPOSABLE des activités libérales

**Chiffre d'affaires net = Revenu imposable du micro-entrepreneur**

